

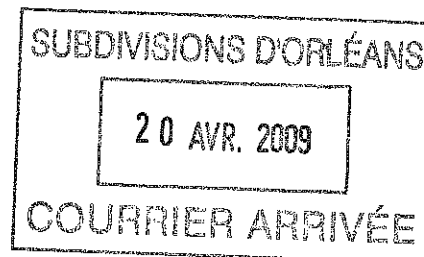


PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET/CG
TÉLÉPHONE 02 38 81 41 30
COURRIEL annick.paret@loiret.pref.gouv.fr
RÉFÉRENCE AP EP SANDVIK ORLEANS



A R R E T E

prescrivant une enquête publique
Extension des activités de la Société SANDVIK SAS
située 4 Avenue Buffon à ORLEANS

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 (droit commun), R.11-14-1 à R.11-14-15 (Bouchardeau),

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande présentée le 29 septembre 2008, complétée le 19 décembre 2008, par la Société SANDVIK SAS, dont le siège social est situé 4 Avenue Buffon à ORLEANS, en vue d'étendre et mettre à jour ses activités situées 4 Avenue Buffon à ORLEANS,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 27 mars 2009 désignant M. Marc FORTON en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 9 mars 2009,

CONSIDERANT

- que l'activité en cause est soumise à autorisation et figure dans la nomenclature sous le n° 2560,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la Société SANDVIK SAS, en vue d'étendre et mettre à jour ses activités soumises à autorisation (travail mécanique des métaux et alliages).

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, du 26 mai 2009 au 26 juin 2009 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, seront déposés en mairies d'ORLEANS, de SAINT CYR EN VAL et d'ARDON (commune du lieu d'implantation et celles situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : **M. Marc FORTON** désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siégera à la mairie d'ORLEANS - mairie de proximité située 4 place Choiseul - 45100 ORLEANS LA SOURCE - pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- mardi 26 mai 2009 de 9 h à 12 h
- samedi 6 juin 2009 de 9 h à 12 h
- jeudi 11 juin 2009 de 14 h à 17 h
- vendredi 19 juin 2009 de 14 h à 17 h
- vendredi 26 juin 2009 de 14 h à 17 h

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

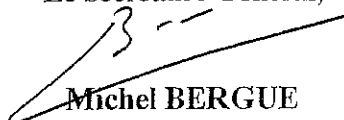
Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, à la mairie d'ORLEANS et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5 : Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. Marc FORTON, commissaire-enquêteur, les Maires d'ORLEANS, de SAINT CYR EN VAL et d'ARDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 AVR 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL

- annexe -

Rubrique	Alinéa	A,DC, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2560	1	A	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 500 Kw	P = 889,14 Kw
2561		D	Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	P = 25 kW
2575		D	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc, sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 20 Kw	P = 26,85 kW
2920	2-b	D	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives > à 10^5 Pa comprimant des fluides ininflammables et non toxiques. La puissance absorbée est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	P = 88,22 kW
1220		NC	Emploi et stockage de l'oxygène	V = 4,5 m ³
1412		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 35 kg
1418		NC	Stockage ou emploi de l'acétylène	V = 3,5 m ³
1432		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	CET = 1,401 m ³
1530		NC	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	V = 394 m ³
2910		NC	Installation de combustion	P = 1,394 MW
2925		NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	P = 13,4 kW

A

